



Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Le Maire,  
Raphaël NORBLIN

Conseil municipal du	27 février 2019	Délibération N°	2019-0010
----------------------	-----------------	-----------------	-----------

**PLUiHD de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie**  
**Débat d'orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durables)**

Étaient présents : Anne-Maïté TURMEL, Patricia BRAY, Laurence HUZE  
Frédéric DESDION, Franck LAMBLARDY, Raphaël NORBLIN,  
Michel DUPAS, Michel PHILIPPE, Luc HEBERT,

Absents représentés : Aurélien LEBARON représenté par Raphaël NORBLIN  
Jacques POUCHIN représenté par Luc HEBERT  
Isabelle BAILLY PURNU représentée par Franck LAMBLARDY  
Christophe MARON représenté par Frédéric DESDION

Absents non représentés : Thomas DEHAUMONT, Michel RIO

Membres en exercice 15 Présents 9 Votants 13

Conseil convoqué le 22/02/ 2019

Secrétaire de séance : Anne Maïté TURMEL

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal , Habitat et Déplacements**  
**de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie**

**Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de**  
**Développement Durables (PADD)**

Historique de la procédure

Par délibération en date du 24 juin 2015 le Grand Evreux Agglomération a voté la prise de compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Après consultation des Conseils Municipaux et considérant la majorité requise atteinte, le Préfet, a, par arrêté en date du 2 décembre 2015 prononcé le transfert de la compétence.

Fort de cette compétence, le Conseil Communautaire du Grand Evreux Agglomération (GEA) a prescrit, le 16 décembre 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, intégrant le volet déplacements, et a précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Evreux Portes de Normandie, issu de la fusion entre le GEA et la Communauté de communes de la Porte Normande (CCPN), et compétent en matière de plan local d'urbanisme, s'est prononcé sur la reprise de procédure le 11 avril 2017, en y intégrant le volet Habitat.



L'intégration de 12 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a de nouveau donné lieu à une délibération pour étendre la procédure PLUi-HD au nouveau territoire.

### Le débat du PADD

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, il définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet PCI et ce, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil doit permettre, à l'ensemble des conseillers municipaux, de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard des enjeux issus du diagnostic et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure PLUi.

Ce débat ne vaut pas arrêt du projet. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

### Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 4 grands axes à travers lesquels l'agglomération entend affirmer son attractivité dans le respect des entités qui la composent:

- ▶ Un environnement préservé de qualité
- ▶ Assurer un développement urbain équilibré et responsable
- ▶ Déployer un système de mobilité multimodal réaliste et efficace
- ▶ Faire d'EPN un territoire économique, dynamique et attractif

Ces quatre axes sont déclinés en orientations :

#### **Axe 1 : Pour un environnement préservé de qualité**

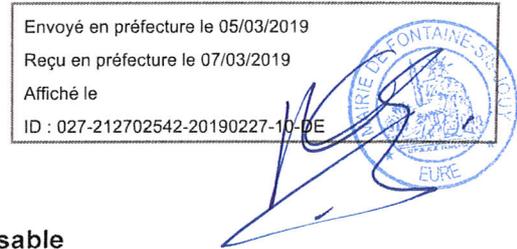
Orientation n°1 : Valoriser un territoire majoritairement agricole

Orientation n°2 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager naturel et diversifié

Orientation n°3 : Préservation et mettre en valeur un paysage bâti qualitatif

Orientation n°4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité

Orientation n°5 : Protéger les populations face aux risques et aux nuisances présentes sur le



territoire

## **Axe 2 : Assurer un développement urbain équilibré et responsable**

- Orientation n°1 : Mobiliser l'existant pour mieux répondre aux besoins en logements
- Orientation n°2 : Diversifier l'offre d'habitat et proposer des possibilités de « parcours résidentiels » diversifiés sur le territoire
- Orientation n°3 : Renouvellement socio-démographique des communes et des quartiers et réponses à la diversité des besoins en logements
- Orientation n°4 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire
- Orientation n°5 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » de certains publics
- Orientation n°6 : Favoriser et valoriser les projets innovants

## **Axe 3 : Déployer un système de mobilité multimodal réaliste et efficace**

- Orientation n°1 : Affirmer EPN comme une véritable Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)
- Orientation n°2 : Déployer un système de mobilités cohérent, hiérarchisé et réaliste, favorisant l'intermodalité
- Orientation n°3 : Développer l'offre de transports publics de façon pertinente et réaliste
- Orientation n°4 : Permettre le choix entre l'usage de la voiture individuelle et les pratiques alternatives
- Orientation n°5 : Développer la pratique du vélo et de la marche à pied, à toutes les échelles pertinentes
- Orientation n°6 : Innover en matière de transport de marchandises

## **Axe 4 : Faire d'EPN un territoire économique, dynamique et attractif**

- Orientation n°1 : Développer une offre économique complémentaire et équilibrée
- Orientation n°2 : Dynamiser les conditions d'emplois et d'accueil
- Orientation n°3 : Maintenir l'équilibre commercial existant
- Orientation n°4 : Développer le tourisme pour valoriser et faire connaître le territoire intercommunal
- Orientation n°5 : Conforter l'agriculture et faciliter la coexistence avec son voisinage
- Orientation n°6 : Agir sur les services et les équipements pour maintenir un équilibre et une attractivité territoriale

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants;
- Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 24 juin 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au Grand Evreux Agglomération ;
- Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 16 décembre 2015 ;
- Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 11 avril 2017;
- Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 20 février 2018;



CONSIDERANT le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**Le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du PADD, prévue par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme**

**en émettant les remarques suivantes :**

- **Différence de date** entre la page de garde et la dernière page du document,
- **Axe 3, orientation 1 :**
  - prise en compte de tous les transports scolaires sur un même horizon...2019,
  - Intégrer des analyses coordonnées avec toutes les EPCI entourant le territoire (et non, uniquement Dreux et le Pays de Conches-en-Ouches).
- **Axe 3, orientation 3 :** le transport à la demande n'est plus orienté que vers les personnes en perte d'autonomie  
→adapter l'offre à tous les publics : évolution du TAD...,
- **Axe 3, orientation 5 :** il serait bien de prendre en compte le développement de liaisons douces entre les villages ruraux,
- **Axe 3, carte de synthèse :** les villages ruraux sont « tagués » en « renforcement covoiturage », justifiant la suppression (ou la non prise en compte) d'un moyen de mobilité de type transport à la demande,
- **Axe 4, orientation 4 :** créer et véhiculer une identité du territoire d'EPN, en :
  - valorisant le patrimoine ordinaire et remarquable : église, manoirs, châteaux, lavoirs...(ajouter « ... » permettant ainsi la prise en compte d'autres points remarquables, non cités).
- **Axe 3 et 4:** prise en compte de la possibilité de la création de la « ligne nouvelle Paris Normandie (LNPN) alors que sa création possible est prévue bien au-delà du périmètre du PADD et du PLUiHD. le Conseil municipal n'approuve pas cette ligne LNPN.

Votes Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision : Acceptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Raphaël NORBLIN

